

n'exercerait pas les mêmes fonctions) que le chef et le personnel d'un consulat; et que, réciproquement, le Canada pourrait établir une représentation commerciale en Hongrie.

J'ai l'honneur de vous confirmer l'acceptation de ces dispositions par le Gouvernement canadien et de vous demander de me confirmer leur acceptation par le Gouvernement hongrois.

Veillez agréer, Monsieur le Délégué en chef, les assurances de ma très haute considération.

(signée) Paul Martin